



**Unions Régionales UNSA  
Auvergne et Rhône-Alpes**

Monsieur le Préfet,  
Mesdames, Messieurs,

Une fois de plus, l'UNSA réaffirme qu'elle est très attachée à un dialogue social constructif, ainsi qu'aux principes de transparence de l'organisation, du fonctionnement du service, de l'équité dans le traitement des emplois et des compétences.

L'UNSA est donc prête à continuer le dialogue avec vous et nous sommes particulièrement en attente de vos explications, Monsieur le Préfet, sur plusieurs sujets ;

Lors de la réunion du 22 juin 2015, vous nous confirmiez, Monsieur le Préfet, un statu quo dans l'organisation des DDI. Monsieur le Préfet du département de la Haute Savoie avait souhaité obtenir un arbitrage des services du premier ministre, qui ne lui avait pas été favorable. Le 13 décembre 2015, un second avis de vacance de l'emploi de directeur départemental interministériel de la DDCS de la Haute-Savoie était publié au JORF n°0289.

Et pourtant, à ce jour, nous constatons qu'aucune nomination d'un nouveau Directeur de la DDCS 74 n'a été réalisée.

Le premier magistrat de la Haute Savoie refuserait-il d'appliquer les lois de la république et les arbitrages de Monsieur le premier Ministre ?

Dans le même temps, quoique de façon moins pressante, se pose la question de la nomination du Directeur Départemental de la Protection des Populations (DDPP) dans le Puy de Dôme, poste dont on espère qu'il sera pourvu dans les meilleurs délais, compte tenu de son importance en matière de sécurité, le DDPP du Puy de Dôme étant également responsable du service de sécurité civile.

Le ministère de l'Intérieur a récemment publié des projets d'organigrammes cibles des préfetures dans le cadre du Plan Préfecture Nouvelle Génération (PPNG). Ces projets prévoient, entre autres, la disparition sous leur forme actuelle, des directions dédiées aux relations avec les collectivités territoriales, ce qui contredit l'intention affichée de renforcer les missions de contrôle budgétaire et de légalité. Nous espérons que leurs applications sauront prendre en compte les réalités du terrain et revenir sur ce qui nous apparaît comme une erreur manifeste.

Sur le plan des pré-positionnements et des mobilités interministérielles, l'UNSA ne peut que constater un manque évident de fluidité entre les différents ministères. Par ailleurs, les agents en Position Normale d'Activité (PNA) dans un autre ministère n'ont pas accès aux intranets de leur ministère d'origine. Cette situation ne leur permet pas d'avoir accès aux listes de postes vacants et offres d'emplois. Il faut absolument remédier, au plus vite, à cette inégalité de traitement (notamment à la Défense et au ministère de l'intérieur). Nous nous permettons une fois de plus de vous interpeller pour que tous les ministères jouent le jeu de la transparence dans l'ouverture des postes.

Nous vous rappelons, aussi, que le « Télétravail » était annoncé comme une opportunité permettant de faciliter l'organisation des nouvelles Directions Régionales. Si le Décret 2016-151 du 11 février 2016 a bien été publié au JORF n°0036 du 12 février 2016, les arrêtés d'application tardent à être proposés à la concertation ministérielle. Cette absence de volonté, introduit, dans le processus de repositionnement, une incertitude très néfaste à une mise en œuvre sereine des organigrammes détaillés. Cela pénalise, une fois de plus, nos collègues d'Auvergne, car les perspectives ne sont pas les mêmes selon qu'une prise de poste sur Lyon peut ou non s'accompagner de trois jours de télétravail ou de travail sur site distant à Clermont-Ferrand.

L'UNSA vous demande Monsieur le Préfet de peser de toute votre influence auprès du gouvernement pour que ce dossier avance rapidement et soit opérationnel avant la fin des processus de repositionnement.

Dans ce cadre, l'UNSA exige qu'un droit de remord soit établi afin de permettre aux agents de revenir en arrière sur leur choix dès la sortie des arrêtés ministériels sur le télétravail.

L'UNSA souhaite porter à votre connaissance que certaines administrations, notamment le Ministère de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la Forêt, n'ont toujours pas régularisé les agents qui ont servi en ZUS conformément au dispositif mis en place par le décret 1995-313 du 21 mars 1995, relatif au droit à l'avantage spécifique d'ancienneté accordé à certains agents de l'état affectés dans les quartiers urbains difficiles (ZUS). Il semblerait que les agents en poste au 33, rue Moncey à LYON, soient dans le même cas. La rue Moncey était, jusqu'en décembre 2015, située sur une zone « politique de la ville » ; les agents auraient donc droit à une réduction d'ancienneté. Or, à ce jour, ils n'ont aucune information, malgré une interpellation de la DRDJSCS.

L'UNSA vous demande Monsieur le Préfet qu'un bilan soit dressé au niveau des Directions Régionales de la Région Auvergne Rhône-Alpes et que les ministères défaillants soient rappelés à la règle.

Concernant les modalités d'accompagnement et notamment l'application des primes de restructuration, l'UNSA vous informe que plusieurs situations posent problèmes. Après qu'un accord entre un agent et son ministère d'affectation ait été trouvé, et à la suite de la mobilité de l'agent conformément aux engagements de l'administration, les services de la Direction Régionale des Finances Publiques refusent de régler la prime à l'agent.

L'UNSA vous demande de régler ce type de conflit entre les administrations, car quelque-soit les motivations des uns ou des autres, ce n'est en aucun cas à l'agent d'être pénalisé.

L'UNSA tient également à appeler votre attention, sur le retard qui affecte la mise en œuvre du RIFSEEP notamment dans les préfetures. Ce nouveau régime indemnitaire est en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 et les circulaires de gestion ne sont toujours pas signées. Ce retard est en particulier préjudiciable aux agents qui ont fait l'objet d'une promotion de corps de C en B lors des dernières CAP d'avancement : certains ont bénéficié au 1<sup>er</sup> janvier du régime indemnitaire des B avant de se voir ramener au régime d'AAP1 au 1<sup>er</sup> avril, dans l'attente du texte définitif. Cette situation est naturellement insupportable et nous vous demandons, une fois de plus, de faire remonter à Paris le mécontentement légitime des agents.

Pour les quelques agents de l'ancienne DREAL Auvergne qui doivent être transférés à la DDT du Puy de Dôme, l'UNSA ne comprend pas pourquoi ils sont conduits à se repositionner sur des postes DREAL avant transfert en DDT, d'autant qu'il persiste un doute sur les conditions de rémunération des astreintes et Heures supplémentaires non prévue au règlement Intérieur de la DDT 63 et non précisée sur les futures fiches de poste ouvertes au pré positionnement.

Enfin et pour en venir à la situation des astreintes assurées par les agents ; astreintes de direction, astreintes de sécurité ou astreintes d'exploitation, l'UNSA vous informe que certains chefs de service imposent, pour les heures supplémentaires réalisées lors des astreintes, un système de récupération obligatoire et refusent le système de rémunération. L'UNSA vous rappelle que les textes permettent soit la récupération, soit le paiement, des heures supplémentaires, au choix de l'agent. L'UNSA vous demande une fois de plus de faire un rappel à vos chefs de services pour que l'application des textes soit assurée.

Nous vous remercions, Monsieur le Préfet, de votre attention.

Les représentants de l'UNSA